



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00641910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 47. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Convention de dons de livres avec Ammareal

Délibération n° 2021/006419

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Convention de dons de livres avec Ammareal

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	17/03/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la cession d'un ensemble d'environ 400 ouvrages issus de la bibliothèque du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon à un organisme de récupérations de livres désherbés.

Les ouvrages, jugés non pertinents pour le fonds de la bibliothèque du musée, sont majoritairement issus de dons ou reçus à titre de justificatifs de reproduction, et n'ont jamais été référencés dans les collections.

La Ville de Besançon propose de céder ces ouvrages à Ammareal, qui se chargera de les revaloriser, par la vente, le don à des associations ou écoles, ou par un processus de recyclage. Ammareal reversera également 7,5 % du Prix Net H.T. de chaque article vendu à l'une de ses organisations partenaires œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. La Ville de Besançon propose de reverser cette somme à Bibliothèque sans frontières.

Les modalités de la cession sont fixées par convention jointe en annexe.

I. Contexte

La bibliothèque du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie fait actuellement l'objet d'une profonde restructuration et de grandes opérations de tri.

A cette occasion, de nombreux ouvrages (environ 400 volumes) ont été retirés des rayonnages, car leur présence n'est pas ou plus pertinente dans le fonds de la bibliothèque. Par ailleurs, ces ouvrages, majoritairement issus de dons ou reçus à titre de justificatifs de reproduction, n'ont jamais été référencés dans les collections, et ne représentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, ou de l'archéologie. Ils constituent à ce titre des biens mobiliers du domaine privé.

II. Projet

Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie propose de céder ces 400 ouvrages à Ammaréal, un organisme de récupération de livres désherbés qui se chargera ensuite de les revendre et/ou d'en faire dons à des associations ou des écoles, ou de les valoriser via le recyclage du papier.

Pour chaque vente effectuée, Ammaréal propose deux types de partenariat :

- reverser 10 % du prix net HT par article au donateur et 5 % du prix net HT à une organisation caritative luttant contre l'illettrisme ou œuvrant en faveur de la lecture choisie par le donateur parmi les partenaires proposés par Ammareal : Mots et Merveilles (association de lutte contre l'illettrisme dans le Nord), Bibliothèque sans frontières, Fonds Decitre ou encore le Secours Populaire Français

- ou le donateur renonce à sa quote-part de 10 % et Ammareal reverse alors 7,5 % du prix net HT par article à une organisation caritative luttant contre l'illettrisme ou œuvrant en faveur de la lecture choisie par le donateur parmi ses partenaires.

La Ville de Besançon propose de renoncer à sa quote-part et que 7,5 % du prix net HT soit reversé au bénéfice de Bibliothèque Sans Frontières, les volumes donnés émanant de la bibliothèque du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

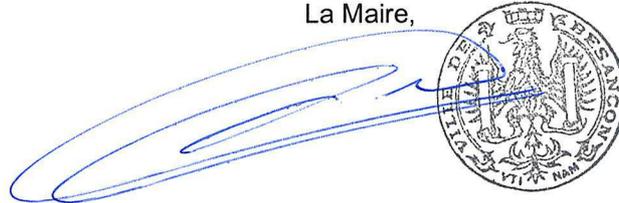
En revanche les articles donnés ou recyclés par Ammaréal ne feront pas l'objet d'un reversement.

Les modalités de la cession sont fixées par convention jointe en annexe.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette convention,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférant à la convention.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

AMMAREAL

LE LIVRE SOLIDAIRE

INSCRIPTION & CONDITIONS GENERALES « Reversement caritatif uniquement »

RESPONSABLE DU PARTENARIAT AVEC AMMAREAL

Prénom ANNE
Nom VIGNOT
Titre MAIRE DE BESANCON
Téléphone 0381898067
Email mbae@besancon.fr

VOTRE ORGANISATION

Nom VILLE DE BESANCON / DIRECTION DES AULES -
Adresse physique 2 RUE MEGEVAND
Ville BESANCON
Code postal 25000

CHOISIR UN PARTENAIRE CARITATIF

Ammareal reverse aussi 7,5% du Prix Net H.T. de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. **A qui désirez-vous que votre quote-part revienne (choisir un partenaire ci-dessous) ?**

Mots & Merveilles, association aidant plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord. www.asso-motsetmerveilles.fr

OU

Bibliothèque Sans Frontières, accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées

OU

Fonds Decitre, actions pour la lecture, l'écriture et la culture

OU

Le Secours Populaire Français, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

En complétant et renvoyant ce formulaire, vous acceptez les Conditions Générales.

Formulaire complété le _____ par _____

Formulaire à renvoyer scanné à partenaire@ammareal.fr ou à Ammareal – 6, rue de Bâtitseurs, 91350 Grigny, France. Des questions ? Contactez-nous au 01 69 39 49 56.

AMMAREAL SAS CONDITIONS GENERALES

Ammareal est une SAS au capital de 25 000€ ayant pour président Renan Ayrault et dont l'établissement principal est situé au 6 rue des Bâisseurs, 91350 Grigny, France.

Ammareal vend des Articles d'occasion sur Internet et reverse une part du prix de vente à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Ammareal reprend et vend des livres, désigné sous le terme générique d'Articles.

FOURNISSEUR

Le Fournisseur (« Votre Organisation » dans le formulaire page 1) engage Ammareal pour transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des Articles qu'il lui remet.

Le Fournisseur sélectionne et met en cartons les Articles qu'il désire remettre à Ammareal. Les « Articles » signifient ici tous les Articles que le Fournisseur désire voir vendus, recyclés ou donnés. Ces Articles sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par Ammareal. Le Fournisseur s'efforce également de respecter la quantité minimum par envoi de 32 cartons Ammareal ou équivalent, soit, à titre d'exemple, environ 1000 livres. Ces cartons peuvent provenir de plusieurs Fournisseurs ; dans ce cas, ils doivent être rassemblés en un seul lieu d'enlèvement. Cette quantité peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts de transport et de la qualité des Articles remis.

AMMAREAL

Ammareal se charge d'organiser et de payer le transport des Articles depuis un lieu désigné par le Fournisseur et validé par Ammareal jusqu'à un lieu de tri désigné par Ammareal. Ammareal peut fournir les cartons et palettes servant à expédier les Articles, sur simple demande. Ammareal ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les Articles vendus. Ammareal se charge du prix de chaque Article, de sa promotion, des coûts de vente, de son entreposage et du service client. Ammareal détermine seul les prix à pratiquer pour les Articles.

Ammareal tient à la disposition du Fournisseur les éléments relatifs à la composition des Reversements caritatifs ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des Articles remis. Ces rapports sont disponibles sur simple demande. Ammareal envoie au Fournisseur chaque trimestre un rapport détaillé précisant les références de chaque Article vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du reversement caritatif s'y afférant.

PROPRIÉTÉ

Ammareal devient propriétaire des Articles au moment où ces Articles sont chargés dans le véhicule du transporteur dépêché par Ammareal chez le Fournisseur. Ammareal trie les Articles qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les Articles non commercialisables, à son entière discrétion et quelle qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes, etc.).

Un Article exclu de la vente peut être soit donné, soit recyclé par Ammareal à son entière discrétion. Un Article donné sera remis à un Partenaire Caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, école, etc.), choisi par Ammareal à sa seule discrétion. Un Article recyclé sera remis à un recycleur professionnel respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour notre

environnement. Ammareal se réserve le droit de retirer les Articles de la vente à tout moment et quelle qu'en soit la raison.

Ammareal choisit les Partenaires Caritatifs présents dans le formulaire d'inscription à sa seule discrétion. Ce sont des organisations à but non lucratif, ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

REVERSEMENTS

Ammareal reverse au Partenaire Caritatif sélectionné par le Fournisseur 7,5% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu. Si le Fournisseur n'effectue aucun choix parmi la liste de Partenaires Caritatifs, Ammareal se réserve le droit de reverser ces sommes au Partenaire Caritatif de son choix.

Les Reversements se font dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Le Prix Net H.T. de la vente d'un Article est le Prix de Vente T.T.C. de l'Article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'Article ; TVA applicable à l'Article.

ARRÊT DES RELATIONS

Le Fournisseur peut à tout moment arrêter de collaborer avec Ammareal. Il lui suffit de ne plus remettre de Articles à Ammareal. Dans ce cas, Ammareal s'engage à continuer les reversements au Partenaire sélectionné, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par le Fournisseur à Ammareal, et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

Ammareal peut à tout moment suspendre ou résilier sa collaboration avec le Fournisseur. Il lui suffit de notifier le Fournisseur par écrit, en motivant ses raisons. Ammareal s'engage dans ce cas à continuer les Reversements au Partenaire Caritatif, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par le Fournisseur à Ammareal et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Ammareal peut modifier ces Conditions Générales de temps en temps. Ammareal communiquera ces changements à ses Fournisseurs, par email ou tout autre moyen numérique. Le Fournisseur a quinze jours pour formuler ses réserves par écrit. Passé ce délai, les nouvelles Conditions Générales sont réputées approuvées par le Fournisseur.

